

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 30, AVENUE DESNEIGES**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 9 août 2021** à 20 h au centre communautaire, au 9983 du rang du Berger (quartier de Mont-Brun), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Mme Noëlla Gagnon-Parker et M. Michel Parker** relativement à la propriété située au **30 de l'avenue Desneiges** (partie du lot 2 807 758 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement d'un bâtiment principal (maison mobile) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la superficie de l'agrandissement est de 51 % au lieu du maximum de 30 % autorisé;
- la longueur originale du bâtiment principal (maison mobile) a été agrandie, ce qui est contraire à la réglementation.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser l'agrandissement du bâtiment principal (maison mobile), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6^e jour de juillet 2021



Angèle Tousignant, greffière